

Châteauroux, le 28 septembre 2010

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les Principaux de collèges

Mesdames les Directrices de CIO

Objet : dispositifs d'alternance en collège

**Inspection académique
de l'Indre**

Inspecteur de l'Education
nationale

Information – Orientation

N° / 2010 / IEN – IO

Dossier suivi par
Annie Landaud

Tél: 02 54 60 57 00

Fax: 02 54 60 57 48

ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr

110 rue Grande
36018 Châteauroux Cedex

Les dispositifs en alternance constituent un élément fondamental de la diversification des enseignements au collège en classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Ils sont destinés à accueillir des élèves volontaires, d'au moins 14 ans, qui présentent des difficultés que les différentes mesures d'aide mises en œuvre n'ont pas permis de surmonter. Ces dispositifs en alternance tendent à réduire le nombre d'élèves qui quittent le système scolaire sans qualification.

L'alternance seule ne saurait constituer une réponse aux difficultés des élèves sauf à la limiter à un simple aménagement de la fin de scolarité obligatoire. Elle ne dispense pas, bien au contraire, de l'élaboration d'un véritable projet pédagogique avec les jeunes et leurs familles.

Les équipes pédagogiques veilleront à ce que l'alternance mise en place se caractérise par une organisation pédagogique adaptée au besoin de chaque élève.

Ces dispositifs dérogatoires et transitoires répondent à des besoins ponctuels et clairement identifiés de certains élèves. Ils ne constituent pas une offre de formation.

Un contrat devra être signé pour chacun des élèves, un exemplaire sera adressé au service DOSVEL de l'inspection académique. Un suivi des apprentissages de ces élèves et de leur devenir sera effectué par l'établissement et piloté par l'inspection académique

Signé Françoise Favreau